



GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

Synthèse des modalités de l'appel à projet :

AAP 3.3 « Renforcer l'offre d'activités d'itinérance de pleine nature »

Référence PDA : 501- AURGAL001-FA3-AAP 3.3

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

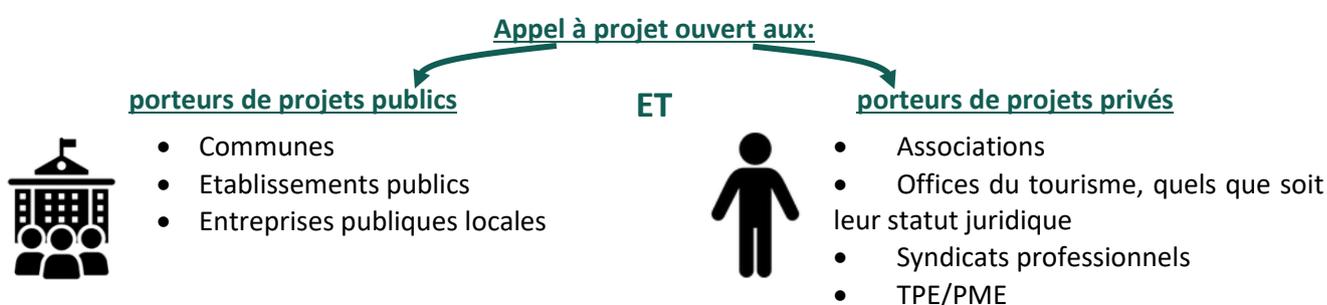
Quels est le calendrier de l'appel à projet ?



Dépôt des dossiers possible à partir de : 01/07/2025

Date limite de dépôt des dossiers : 31/12/2025

Quels sont les porteurs de projets éligibles à l'appel à projet ?



A noter : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet. Exception : Un établissement public pourra déposer un dossier pour son compte et un dossier au bénéfice de tout ou partie de ses communes membres

Quels types de projets permet de financer à l'appel à projet ?

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

1- L'itinérance douce pédestre que celle-ci soit promenade ou randonnée de détente, hédoniste ou sportive, via :

- ❖ Des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation pour
 - Le renforcement, l'amélioration, ou la création d'itinéraires de balades ou de randonnées,
 - Le développement des activités pédestres (trail, orientation, marche nordique,...)
- ❖ Des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements et matériels, travaux et aménagements pour :
 - Le renforcement, l'amélioration, la création ou la promotion du balisage, de la signalétique ou des sentiers d'interprétation
 - Outils de médiation faisant découvrir le patrimoine des espaces naturels et sites paysagers remarquables accessibles à pied par des approches artistiques, sensibles ou ludiques
 - Le développement de l'offre accueil et services liées à la randonnée, et la valorisation des sites et espaces aménagés permettant d'accueillir les publics
- ❖ Des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements et matériels, travaux et aménagements visant à la mise en accessibilité

d'itinéraires afin d'augmenter le nombre de sites naturels de l'Ain accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)

2- L'itinérance douce cyclable via des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements et matériels, travaux et aménagements pour :

- ❖ La prolongation, l'amélioration ou la création de voies vertes et l'interconnexion entre ces réseaux
- ❖ La prolongation, l'amélioration ou la création d'itinéraires cyclables reliant une voie verte à un site touristique/ lieu d'intérêt touristique
- ❖ L'accompagnement au développement de boucles vélos loisirs, de boucles VTT, etc ... leur balisage/signalétique ou sentiers d'interprétation, et leur promotion
- ❖ Outils de médiation faisant découvrir le patrimoine des espaces naturels et sites paysagers remarquables accessibles en vélo par des approches artistiques, sensibles ou ludiques
- ❖ La mise en accessibilité d'itinéraires grâce à l'acquisition de vélos destinés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap et leur permettant d'accéder à la pratique cycliste
- ❖ Le développement de l'offre accueil et services vélos et la valorisation des sites et espaces aménagés permettant d'accueillir les publics.

Quels sont les types de dépenses subventionnables ?

Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS)** :
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 € (dans la limite maximale de 36 mois)
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



Plancher de dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Quelles sont les modalités de calcul de la subvention ?

Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour les projets d'itinérance douce pédestre (1)	60%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par dossier
Pour les projets d'itinérance douce cyclable (2)	60%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par dossier

Qui contacter pour m'accompagner dans le dépôt de ma demande de subvention ?

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Haut Bugey Agglomération, CC de la Plaine de l'Ain	Katy MAGONI	04.74.81.64.12	kmagoni@hautbugey-agglomeration.fr
CC Bugey Sud	Alain DALLOZ-FURET	04.79.42.33.55	a.dalloz-furet@cclubugeysud.com
Grand Bourg Agglomération, CC de la Veyre	Johanna OLESZAK	04.74.32.50.02	gestion.leader@grandbourg.fr
CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de Miribel et du Plateau, CC de la Côtière à Montluel	Pascaline FONTAINE	04.74.55.30.62	territoire@ccdombes.fr

Quelles pièces fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP 3.3 « Renforcer l'offre d'activités d'itinérance de pleine nature » ?



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après. Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
RIB	Afin de permettre le versement de la subvention, vous devez fournir un RIB Si vous avez déjà un compte sur le portail des aides de la Région, merci de vérifier que votre RIB est à jour Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA (=ETP) de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature
Bilans et comptes de résultats des 2 derniers exercices clos	Pour les porteurs de projets privés
Statuts en vigueur datés et signés	Pour les associations

Récépissé de déclaration en Préfecture	Pour les associations
Liste à jour des membres des instances décisionnelles de la structure	Pour les porteurs de projets privés
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : - Le contexte - Le descriptif de l'action - Le calendrier envisagé - Les objectifs visés - La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet	Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum. Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Ce document comporte plusieurs onglets avec : <ul style="list-style-type: none"> • Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure • Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés • Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté • Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réalisez la demande de subvention sur le portail des aides de la Région
Lettre de mission ou fiche de poste (si le projet comporte des dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure)	Ces documents doivent indiquer : <ul style="list-style-type: none"> • La référence explicite à l'opération aidée, objet du dossier FEADER. • L'identité du salarié • Les missions exercées • La quotité de temps de travail (temps plein ou % de temps partiel) • Le temps prévisionnel (en heures) ou le % mensuel fixe du temps de travail dédié à l'opération
Devis retenus ou pièces du marché public	<ul style="list-style-type: none"> • Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Formulaire relatif au respect de la commande publique	Pour les porteurs de projets publics ou reconnus OQDP

Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà du périmètre du GAL
Justificatifs de financement public ou privé	
PIECES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES ACTIONS FINANÇABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET	
Pour les projets comportant des dépenses internalisées ou externalisées d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et/ou de formation, le soutien apporté par le programme LEADER sera de maximum 24 mois	Cette information doit figurer dans le descriptif du projet et/ou dans le fichier récapitulatif des dépenses
Les projets comportant des dépenses de balisage/signalétique ou sentiers d'interprétation ne sont éligibles que si ceux-ci sont installés pour la première fois dans le respect de la charte officielle de balisage. Les projets d'entretien ou de remplacement de balisages/signalétiques existants sont inéligibles	Vérification à la demande d'aide au travers du descriptif du projet et/ou des dépenses présentées
Le porteur de projets privé a l'obligation : <ul style="list-style-type: none"> soit d'adhérer à l'office de tourisme de son territoire soit de prouver qu'un partenariat a été mis en place avec l'office du tourisme du périmètre dans lequel se situe son projet 	Vérification à la demande d'aide : document prouvant l'adhésion à l'office de tourisme ou à minima preuve de prise de contact avec l'office de tourisme pour un partenariat Vérification à la demande de paiement : preuve de l'adhésion effective ou de la mise en place d'un partenariat
Pour les projets d'itinérance douce pédestre (1)	
Dans ce cadre l'acquisition d'un ou plusieurs fauteuils tout terrain (FTT), cette acquisition doit s'appuyer sur un projet de mise en accessibilité du vélo	Vérification à la demande d'aide Les conditions de mise en accessibilité devront être détaillées dans le descriptif du projet
Les itinéraires pédestres visés par un projet devront : <ul style="list-style-type: none"> soit être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), soit le porteur de projet devra démontrer que le projet est mené en collaboration avec l'office du tourisme ou l'intercommunalité dans le périmètre duquel se trouve l'itinéraire pédestre 	Vérification à la demande d'aide au travers du descriptif du projet et à la demande de solde
Dans le cadre d'une création et/ou aménagement d'aires d'accueil et de repos, celles-ci devront comporter à minima : <ul style="list-style-type: none"> Pour une halte de repos : aire de pique-nique Pour une aire de service : aire de pique-nique + eau potable + sanitaire En outre, le porteur de projet devra communiquer un avis favorable du gestionnaire du site sur lequel sera implantée l'aire d'accueil et/ou de repos	Vérification à la demande d'aide au travers du descriptif du projet et/ou des dépenses présentées au sein du fichier récapitulatif des dépenses
Pour les projets d'itinérance douce cyclable (2)	

Dans ce cadre l'acquisition d'un ou plusieurs vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, cette acquisition doit s'appuyer sur un projet de mise en accessibilité du vélo	Vérification à la demande d'aide Les conditions de mise en accessibilité devront être détaillées dans le descriptif du projet
Dans le cadre d'une création et/ou aménagement d'aires d'accueil et de repos, celles-ci devront comporter à minima : <ul style="list-style-type: none"> • Pour une halte de repos : 5 stationnements vélo minimum + aire de pique-nique • Pour une aire de service : 5 stationnements vélo minimum + aire de pique-nique + eau potable + sanitaire En outre, le porteur de projet devra communiquer un avis favorable du gestionnaire du site sur lequel sera implanté l'aire d'accueil et/ou de repos	Vérification à la demande d'aide au travers du descriptif du projet et/ou des dépenses présentées
Dans le cadre d'une création ou d'un aménagement d'un accueil vélo par un porteur de projet privé (dont hébergeur, opérateur touristique, loueur, réparateur, lieu de restauration, etc...), le projet devra obtenir le label « accueil vélo » de l'association France Vélo Tourisme Les frais liés à l'inscription dans le référentiel « accueil vélo » pourront être subventionnés à la condition que le porteur de projet les ai prévus dans sa demande de subvention	Vérification à la demande de paiement de l'obtention du label
Dans le cas d'un projet porté par un hébergeur touristique, celui-ci devra prouver qu'il est en règle sur la collecte de la taxe de séjour	Vérification à la demande d'aide et à la demande de solde
Les voies vertes (exs : La Traverse, la voie douce du Lange, ...) et voies cyclables inéligibles au FEDER sont éligibles au LEADER dans le cadre de cet appel à projet si le projet a pour objectif un aspect touristique de la voie	Vérification à la demande d'aide (descriptif du projet)
Dans ce cadre l'acquisition d'un ou plusieurs vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, cette acquisition doit s'appuyer sur un projet de mise en accessibilité du vélo	Vérification à la demande d'aide Les conditions de mise en accessibilité devront être détaillées dans le descriptif du projet